

# Acceptabilité des inégalités et exigence de justification<sup>1</sup>

## Acceptability and legitimacy of inequalities

Caroline Guibet Lafaye<sup>2</sup>  
Centre Maurice Halbwachs

Emmanuel Picavet<sup>3</sup>  
Université de Franche-Comté

**RÉSUMÉ:** Dans l'examen de problèmes distributifs on admet souvent qu'une répartition égale des avantages ne nécessite aucune justification, une distribution inégale ne pouvant au contraire être instituée qu'à condition d'être justifiée. Or, le fait d'invoquer l'égalité à l'appui d'initiatives sociales ou politiques soulève, en lui-même, des problèmes spécifiques (des problèmes normatifs pour la théorie et, en pratique, des problèmes de justification). En réponse à ce défi, notre intention est de proposer des différenciations parmi les jugements négatifs motivés par un sentiment ou un diagnostic d'inégalité, pour contribuer à identifier les conditions d'acceptabilité ou de manque d'acceptabilité, par les agents sociaux, de configurations inégalitaires. Corrélativement, nous tâchons de montrer que l'identification d'inégalités pertinentes pour les individus profite du renoncement à un point de vue uniforme sur l'inégalité de traitement, au profit de la reconnaissance d'une liaison étroite entre l'égalité de traitement et des formes de vie sociale éventuellement contrastées.

**Mots-clés:** action collective, équité, inégalité, justice sociale, justification, normes, sentiments d'injustice.

---

<sup>1</sup>Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de notre participation conjointe au programme DELICOM de l'Université Panthéon-Sorbonne (ANR-05-JJC-0200-01) et au réseau "Applied Global Justice" (Research training network, Commission européenne, HPRN-CT-2002-00231). Nous remercions ces institutions pour leur appui. Nous adressons aussi nos remerciements à Christian Arnsperger, Paul Cobben, Luc Foisneau, Peter Köller, Urs Marti, Jean-Christophe Merle et Hermann van Erp, pour de nombreuses discussions autour de ces enjeux au cours des dernières années.

<sup>2</sup>Chargée de recherches au Centre Maurice Halbwachs (CNRS – EHESS – ENS). Docteur en philosophie de l'Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne. 48 Bd Jourdan, F-75014, Paris, France. E-mail: caroline.guibet-lafaye@ens.fr.

<sup>3</sup>Professeur des Universités, chaire de philosophie pratique moderne et contemporaine de l'Université de Franche-Comté (Besançon), Laboratoire de Recherches Philosophiques sur les Logiques de l'Agir, EA. 2274 UFR SLHS, section de philosophie, 30 Rue Mégevand, F-25030, Besançon Cedex, France. E-mail: emmanuel.picavet@univ-fcomte.fr.

**ABSTRACT:** In the study of distributive issues, it is often presupposed that an equal distribution of benefits does not stand in need of justification, whereas any unequal distribution calls for justification if it is to be implemented. But the very fact of relying on equality to back social or political projects has its specific problems (normative theoretical problems and practical problems of justification). Confronted with this challenge, we try and distinguish several sorts of negative judgments which follow from a feeling or diagnostic of inequality. We thereby attempt to identify the conditions for the acceptability, from the point of view of social agents, of unequal distributions. Correlatively, we try to show that something is to be gained, when it comes to identifying the inequalities which are relevant for individuals, if we turn away from uniform views of unequal treatment, and recognize instead that significantly “equal” treatment is closely connected with possibly contrasted social ways of life.

**Key words:** collective action , equity, inequality, feelings of justice, justification, norms, social justice.

## Introduction

D'un point de vue normatif, la présence d'inégalités est habituellement jugée contraire à la norme d'égal traitement des personnes, en sorte que les inégalités sont systématiquement problématiques (dès lors qu'il est possible de les caractériser clairement et d'étayer leur existence d'un point de vue empirique). De plus, on admet volontiers que le constat d'inégalités offre une bonne raison de s'engager dans des formes d'actions destinées à supprimer ou, du moins, à atténuer ces inégalités.

Ces liaisons sont rarement contestées dans les théories normatives et, lorsqu'elles le sont, elles demeurent une sorte de référentiel par rapport auquel les propositions qui sont faites doivent être justifiées. Habituellement, cette justification procède d'une manière qui consiste à faire valoir que le consentement à certaines inégalités ou le renoncement à certaines formes de lutte contre les inégalités peut être légitimé par le service d'une forme plus fondamentale d'égalité.

Dans les faits, pourtant, les agents sociaux ne traitent pas systématiquement comme des “problèmes” (et moins encore comme des motifs d'action) toutes les inégalités qui peuvent être constatées. Notre propos, dans cet article, est de chercher à cerner ce qui doit être demandé à un éclairage sociologique pour rendre compte de cet écart par rapport à un modèle normatif simple. Un tel éclairage devrait, pensons-nous, aider à prendre la mesure de la distance qui peut exister entre l'existence objective d'inégalités et les raisons individuelles de juger tout cela pertinent en tant que problème (et si possible, en tant que problème à *corriger*).

Situer l'éclairage que peut donner une approche sociologique, cela doit contribuer aussi, pensons-nous, à comprendre certaines des raisons de l'incidence, ou de l'absence d'incidence (selon les cas), des raisonnements visant à justifier des inégalités. Ces raisonnements sont nombreux, souvent pleinement articulés dans les échanges sociaux. Ils relèvent tantôt des analyses courantes, tantôt des analyses plus systématiques proposées en philosophie ou dans les sciences sociales normatives. Une fois élaborés (sur un mode plus ou moins savant), ces raisonnements sont susceptibles d'être mobilisés dans la vie sociale et, par ce biais, d'avoir des effets. Pour saisir ce phénomène d'une manière adéquate, il faut savoir différencier ce qui tient aux propriétés intrinsèques des raisonnements et ce qui tient aux conditions sociales dans lesquelles ces raisonnements peuvent être mobilisés ; il faut donc essayer de situer le point où les contributions sociologiques interviennent dans l'explication de la mobilisation, ou de l'absence de mobilisation, des raisonnements disponibles.

Nous considérons que les variations dans l'importance relative perçue de différentes formes d'inégalité est un fait notable, et nous voulons montrer que ce fait s'enracine en partie dans la dépendance qui existe entre les inégalités en attente de justification (pour les acteurs sociaux eux-mêmes) et les modes de vie ou les usages. Ce serait donc dans cette direction, selon l'argumentation que nous proposons, qu'il faudrait plus spécialement rechercher un regard sociologique pertinent sur la question de l'écart entre l'existence des inégalités et leur thématisation comme "problèmes" dans les raisons du jugement individuel des acteurs sociaux (et secondairement, dans leurs raisons dans l'action).

Nous étudierons dans cet article les liaisons qui existent entre, d'une part, les formes de vie, les usages, les liens sociaux et, d'autre part, les modèles véritablement pertinents (en situation) pour un traitement égal des individus. Dans des cas importants, des configurations que l'on peut dire inégalitaires, en ayant recours à une certaine conception des inégalités, paraissent cependant acceptées. Est-ce systématiquement pour de mauvaises raisons, qui seraient en attente d'une correction grâce à de meilleures raisons? Nous ne voulons pas préjuger de la réponse mais nous pensons qu'il doit au moins y avoir des raisons (bonnes ou mauvaises, comme on voudra) associées au poids donné à certaines formes d'inégalité plutôt qu'à d'autres.

Nous nous proposons d'examiner la question des variations, liées à des éléments du contexte et des représentations, dans la pertinence des différentes formes possibles d'inégalités. Ce sont ces variations, selon l'analyse que nous proposons, qui expliquent que certaines inégalités apparaissent problématiques alors que d'autres (qui peuvent tout autant être caractérisées comme des inégalités d'après certains modèles possibles de l'inégalité) n'apparaissent pas problématiques.

De plus, certaines inégalités ne sont pas la source de dispositions à agir contre les inégalités: ici encore, nous voulons essayer de situer la région de pertinence d'un regard sociologique. Ne peut-il y avoir une incidence des liens sociaux ou du milieu social sur la conversion des constatations empiriques en "engagements à agir" (motivés par le constat d'inégalités jugées problématiques) dans un contexte social donné?

## **Toutes les inégalités apparaissent-elles problématiques dans la vie sociale?**

### **Aspects sociaux des entreprises de justification et de critique**

Apporter des raisons, justifier, sont des expressions qui renvoient à des opérations sociales, et les propriétés sociales de ces opérations peuvent avoir leur importance pour apprécier le bien-fondé de ces opérations en tant que telles. Justifier un état de fait auprès d'agents donnés dans un contexte social, cela n'a de sens qu'en lien avec des attentes ressenties et qui peuvent être prises au sérieux moralement. Or, tel n'est pas forcément le cas pour tout sentiment d'aversion pour des différences entre les conditions des personnes.

Il est vrai que la *référence au traitement égal des personnes* semble appeler une attention exigeante à l'égalité dans toutes ses formes. Mais si l'on s'attache à la justification des inégalités à l'intention de personnes données en contexte social, il y a, à tout le moins, *une variabilité contextuelle des modes d'expression appropriés du*

*traitement égal*<sup>4</sup>. Le sérieux de l'exigence d'égalité est souvent rapporté à l'expression d'un égal respect, mais les manières de manifester du respect à autrui sont *a priori* dépendantes d'éléments contextuels. Cela peut se manifester à l'échelon des rapports interpersonnels mais aussi dans les politiques suivies.

Par exemple, pratiquer la discrimination positive aux Etats-Unis est souvent perçu comme une manière légitime de réparer un tort ou une inégalité des chances dans la vie, alors qu'en France, certaines formes de discrimination positive qui pourraient sembler aller dans le sens d'une restauration des chances équitables dans la vie (par exemple, une représentation approximative plus équilibrée des "minorités visibles" dans les listes de candidats des partis politiques aux élections) sont souvent repoussées au motif qu'elles traduiraient une inégalité de traitement, exprimant une reconnaissance au moins tacite, et potentiellement dangereuse, de différences entre les citoyens. Cette réticence s'est par exemple exprimée face au pacte de relance pour la ville, qui est le seul programme de la politique de la ville à avoir été présenté officiellement comme une démarche de discrimination positive. Elle s'est exprimée non seulement dans les rapports d'experts à partir d'arguments anti-*affirmative action* transposés à l'approche territoriale<sup>5</sup>. On a reproché au programme de mettre en œuvre des critères arbitraires et vecteurs d'une inflation des "ayants droit territoriaux". On s'est surtout inquiété de ce que cette dérogation, pensée à l'origine comme conjoncturelle, ne donne lieu à la multiplication à l'infini du nombre des quartiers identifiés selon le degré de leurs handicaps (ils étaient une vingtaine aux origines de la politique de la ville, ils sont plus de 1 300 à la fin des années 1990) et d'un éloignement irrémédiable de la perspective du retour à un traitement égalitaire, contre la philosophie même de la discrimination positive dans sa version nord-américaine.

Alors même que l'intervention concrète des normes éthiques réserve une place de choix au principe d'égalité, ou d'égalité de traitement, ses interprétations susceptibles d'être mises en œuvre paraissent très dépendantes des contextes sociaux et des représentations mentales ou culturelles de l'égalité<sup>6</sup>. Tout cela paraît à première vue "imprévisible" à partir des seuls principes éthiques. Ainsi, pour certains, l'impôt "plat" – à taux uniforme – traduit un traitement égal, et pour d'autres, un traitement inégal. Pensons aussi à l'interprétation évolutive d'un principe tel que "à travail égal, salaire égal", par exemple dans la jurisprudence de la Cour de cassation en France<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> En évoquant une dépendance ou une variabilité contextuelle des modes de justification appropriés, nous ne renvoyons pas seulement à l'incidence de l'état de la société (ou d'un sous-groupe donné de la société) sur les raisons qui peuvent être apportées en guise de justification. Il s'agit aussi de savoir si, dans le contexte, l'opération même de justification est appropriée ou non au vu des circonstances particulières, et de quelle manière elle peut prendre forme. Par exemple, on admet en général que la production de justifications évite le sentiment d'arbitraire, et se recommande moralement pour cela, à propos d'un refus d'embauche ; on estime souvent, même, que la sincérité des raisons produites est moralement requise. Mais des éléments contextuels – par exemple, des informations précises concernant un état dépressif de la personne concernée – peuvent conduire à juger inopportune la production d'explications sincères, si elle comporte la mention d'une infériorité quelconque.

<sup>5</sup> Voir Jean-Pierre Sueur, *Demain la ville*, rapport au ministre de l'Emploi et de la Solidarité, 1998, ainsi que Jean-Paul Delevoye, *Cohésion sociale et Territoires*, Commissariat général du Plan, 1997 ; Conseil national des villes, Rapport général, 1997 ; Jacques Bravo, Rapport final de l'Instance d'évaluation de la politique de la ville en Île-de-France. Voir aussi Béhar et Estèbe (1996).

<sup>6</sup> Nous ne pouvons ici développer une recherche approfondie sur ce qui doit compter comme "contextes sociaux", mais cette notion devrait recouvrir au moins, à notre sens, des éléments tels que les conditions de vie respectives des personnes, les enjeux typiques des choix collectifs à effectuer, les règles en vigueur (leurs interprétations dominantes, les critiques connues...), diverses caractéristiques ou appartenances des individus.

<sup>7</sup> L'affirmation du principe: "à travail égal, salaire égal" par la Cour de cassation date de 1996. Depuis lors, les juges ont énuméré plusieurs éléments objectifs justifiant une différence de traitement: la performance, l'ancienneté, la qualité du travail fourni, l'expérience acquise sur le site, la technicité particulière, et l'appartenance à des statuts différents depuis le 28 avril 2006. Ainsi "il ne peut y avoir de différences de traitement entre salariés d'établissements différents d'une même entreprise exerçant un travail égal ou de valeur égale que si elles reposent sur des raisons objectives dont le juge doit contrôler concrètement la réalité et la pertinence" (Cass. Soc., 21 janvier 2009, n° 07-43452).

Il y a, de fait, une inscription culturelle ou sociale des normes d'égal traitement, au sens où il y a une inscription sociale de ce qui fait la pertinence de telle ou telle question au regard de l'égal traitement. Certains aspects fondamentaux des formes de vie et des formes de reconnaissance peuvent être impliqués. Par exemple, le patronage et le soutien par une autorité reconnue peuvent être flétris (ainsi on parlera volontiers de "favoritisme", de "localisme", "d'esprit de chapelle", etc. dans le monde universitaire) ou, au contraire, très fortement valorisés (par exemple dans le monde littéraire ou artistique, lorsqu'on mentionne l'importance de la reconnaissance du talent par un maître); dans le premier cas, le phénomène de patronage est *perçu comme un problème* pour des raisons normatives diverses (dont l'égalité de traitement mais aussi le souci de la qualité de la recherche, par exemple).

Comme l'a montré Amartya Sen, la disposition à agir selon des normes ("l'engagement") est liée à l'*identité* des acteurs (essentiellement thématisée comme leur acceptation de rôles dans des groupes) (Sen, 1985, 2007). Or, les normes d'égalité de traitement sélectionnent certains aspects des inégalités objectives comme "pertinents" et contribuent à façonner les représentations sociales des manières correctes de s'acquitter de tel ou tel rôle dans un contexte social donné. On le constate de manière simple: en l'absence même de problème juridique, de nombreux reproches adressés à des titulaires de rôles sociaux divers sont fondés sur des ruptures présumées de l'égalité de traitement, cette dernière étant évidemment thématisée en rapport avec des usages sociaux définis, des catégories de problèmes particuliers et certains repères culturels.

## **Liens sociaux et raisons d'accepter des inégalités**

L'acceptation des inégalités, ou le fait de ne pas les percevoir comme des problèmes (même en l'absence d'approbation explicite) semble s'enraciner au moins dans les éléments suivants, si l'on se fie aux discours de justification ou de critique:

- (a) les circonstances sociales,
- (b) l'appartenance à un groupe,
- (c) l'inscription dans une histoire partagée.

L'enracinement dans les circonstances sociales reflète la liaison entre la particularité des expériences ou parcours des agents et leurs prétentions normatives adaptées aux circonstances. Les expériences au travail ont un effet propre qui dépasse dans bien des cas celui des statuts ou des allégeances idéologiques. Le sentiment d'injustice se forge au plus près des conditions de travail et des relations sociales qui s'y développent (Dubet *et al.*, 2006, p. 247). Les circonstances sociales donnent une certaine idée de ce qui est "possible", de ce qui constituerait "une amélioration" ou un "compromis équitable", etc. (expressions qui traduisent des niveaux d'aspiration). A l'échelon des représentations individuelles, de telles notions ne peuvent être validées qu'en lien avec la situation présente et le parcours antérieur des acteurs sociaux. Cela conditionne certaines dispositions à agir d'une manière qui se fonde sur la norme d'égalité, parmi lesquelles on doit compter les dispositions à présenter des revendications ou à agir de quelque autre façon sur la

base de convictions distributives<sup>8</sup>. En effet, par exemple, avancer des demandes est une forme d'action et les dispositions correspondantes conditionnent la pertinence sociale de telle cause ou de tel problème: c'est seulement lorsqu'une revendication est effectivement présentée par un groupe d'agents qu'elle donne forme à un problème social reconnu comme tel par les membres de la société.

L'appartenance à un groupe paraît également très importante. Il en va ainsi de l'*identité* professionnelle liée à des normes qui suscitent l'attachement. Par exemple l'attachement au service public, ou à un secteur d'activité en tant que tel. Ici, l'identité et sa constitution (par des choix personnels, des choix de vie qui ont du sens en rapport avec des normes ou principes constitutifs des activités, des réalisations de vocations...) jouent probablement un rôle dans l'acceptation de certaines différences qui pourraient être vues comme des inégalités<sup>9</sup>. Se résigner sans difficulté à certaines inégalités peut être perçu comme voisinant avec: accepter d'être ce que l'on est (une personne avec l'identité que lui donnent ses rôles spécifiques, sa vocation, les principes qu'elle sert plus spécialement par ses fonctions, etc.). Cela peut jouer un rôle dans la neutralisation de certaines revendications qui, en droit, seraient concevables (et qui s'expriment dans d'autres contextes). Cette logique d'adaptation a un enracinement normatif ou identitaire.

L'absence de disposition à la revendication peut aussi s'enraciner dans une histoire partagée, qui découle habituellement de l'appartenance à des groupes de référence. Il y a une sorte de dépendance par rapport au chemin suivi, qui joue un rôle manifeste dans la description sociale de certaines solutions comme des "progrès" ou des solutions "acceptables" (n'appelant pas de revendication plus poussée): de telles descriptions sont régulièrement impliquées dans l'explication ou la présentation du renoncement à la revendication, et donc souvent du consentement à des inégalités que l'on peut attester.

Il faut encore noter que les revendications ne sont présentées que si elles ont des chances d'influencer positivement les issues sociales (pour la partie concernée), autrement dit, de rencontrer chez les autres parties un certain écho. Or, la perception des autres parties fait souvent l'objet d'anticipations qui se fondent sur ce qui s'est produit dans des épisodes d'interaction antérieurs. On le voit, d'ailleurs, dans la description des solutions sociales proposées comme des "progrès", des solutions "acceptables" (dans le contexte d'une histoire partagée), etc.

## Problèmes de discernement et d'objectivité des critères

Si le constat des inégalités ne se transforme pas en un projet collectif de correction de ces inégalités, ce peut être aussi pour des raisons qui sont simplement d'ordre cognitif. Peut-être n'arrive-t-on pas à discerner les inégalités pertinentes, alors qu'elles existent. De plus, comme le relevait Spinoza (1955 [1670]) dans le *Tractatus*

<sup>8</sup> Dubet suggère également que "si l'on accepte notre observation selon laquelle les individus mêlent deux conceptions de l'égalité, celle des positions et celle des chances, il se forge une sorte de synthèse, de point d'équilibre ponctuant tous les entretiens. Au terme d'une longue litanie de plaintes et de dénonciations des petites et grandes injustices, celles qui irriguent la vie au travail et celles qui font que le monde lui-même est injuste et parfois intolérable, les individus concluent: "Pour moi, ça va". La description de tous les malheurs aboutit dans la quasi-totalité des cas à un jugement étonnant et mesuré: la condition sociale des individus leur apparaît comme toute acceptable" (Dubet et al., 2006, p. 79).

<sup>9</sup> Tel est le cas de ce cuisinier qui confesse: "Je suis totalement épanoui dans mon travail de cuisinier, même si je ne suis pas payé assez par rapport à l'investissement et aux heures de travail" (Dubet et al., 2006, p. 155). On peut aussi penser à l'acceptation de différentiels de salaires parfois importants entre service public et secteur privé pour des activités voisines, lorsqu'on peut les rattacher à l'attachement aux fonctions spécifiques du service public.

*politicus* (à propos des lois somptuaires), il n'est pas nécessairement aisé d'avoir recours à une norme impersonnelle pour caractériser l'excès que l'on trouve chez les uns ou le *manque* qui afflige les autres. En particulier, si l'on cherche à montrer que les inégalités sont inacceptables (et doivent être résorbées) en insistant sur la coexistence d'un manque trop marqué (des conditions de vie dures et non méritées) chez les uns et d'un excès choquant (futile voire immoral) chez les autres<sup>10</sup>.

Dans certaines situations, un certain flou entoure les perceptions de la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable (par exemple, dans une organisation où l'on constate des écarts salariaux substantiels mais modérés). Cela comporte plusieurs aspects: le défaut d'attention ou d'information des personnes; les difficultés cognitives d'application des critères au cas; la difficulté d'identifier une *norme commune* autorisant des comparaisons interpersonnelles que l'on peut utiliser soi-même d'une manière que l'on puisse en même temps présenter comme pertinente pour autrui<sup>11</sup>. Or, cela doit affecter ce qui est largement reconnu comme "en attente de justification" dans une communauté donnée.

Au total, il y a un enracinement cognitif de certaines des raisons que l'on a éventuellement de ne pas s'organiser en vue de la correction des inégalités. Par ailleurs, la détection des inégalités n'est pas toujours doublée de l'identification de mécanismes de type causal pour des actions correctrices (concernant spécifiquement le domaine d'inégalités que l'on considère). D'un point de vue sociologique, notamment pour les raisons que nous venons d'énumérer, il n'y a pas de transition évidente *a priori* du partage de jugements négatifs (sur des inégalités, disons) vers une action collective devant porter remède à ce qui est jugé contestable (Dubet *et al.*, 2006). François Dubet le souligne également : "l'action collective paraît souvent faible ou très en retrait par rapport aux injustices vécues, aux colères et aux indignations" (Dubet *et al.*, 2006, p. 365) (il mentionne que dans une enquête par questionnaire, le "score d'injustice" des syndiqués n'est que très faiblement supérieur à celui des non-syndiqués et à peine plus élevé chez ceux qui participent à des actions collectives (Dubet *et al.*, 2006, p. 365, note 1)). Comme le souligne encore cet auteur, "[i]l ne suffit pas d'être révolté par les injustices pour agir et ceux qui se mobilisent ne sont pas nécessairement plus sensibles aux injustices que les autres" (Dubet *et al.*, 2006, p. 365), parce qu'interviennent aussi les moyens que l'on a pour agir et le très classique "problème de l'action collective" (ce n'est pas parce qu'il y a un intérêt partagé que chacun a intérêt, de son côté, à se joindre aux autres dans la défense de cet intérêt partagé, en sorte qu'il est possible que l'on n'ait pas d'incitation à agir alors même que l'on prend un vif intérêt à la défense d'une cause). Lorsque ce problème est surmonté en pratique par les agents, ce peut être pour des raisons qui n'ont que peu de rapport avec l'intensité des sentiments: par exemple, les capacités et les opportunités des entrepreneurs d'action collective, le jeu des incitations positives à agir, les réponses des dirigeants aux demandes sociales, ou encore l'insertion des participants dans des réseaux sociaux (cf. Chazel, 1992; Mann, 1991).

<sup>10</sup> François Dubet constate que: "Les injustices scandaleuses sont celles que les médias donnent en spectacle et que les ONG prennent en charge" (Dubet *et al.*, 2006, p. 80). Selon lui, la "souffrance à distance" pèse sur les sentiments d'injustice tout autant que la seule expérience du travail (Dubet *et al.*, 2006, p. 450). Les critiques construites à partir des expériences individuelles de chacun au travail sont éclairées par le spectacle du monde offert par les médias, qui élargit considérablement le champ de la comparaison et permet de confronter son expérience vécue à des expériences moins familières. Cela peut pousser à dénoncer des inégalités, parfois aussi à s'en accommoder parce que le spectacle de l'opulence des autres est une chose à laquelle on peut prendre intérêt.

<sup>11</sup> On peut penser par exemple à l'indisponibilité d'une norme commune pour identifier ce qui est inacceptable, abusif ou excessif Dubet *et al.* (2006).

## Le sentiment d'inégalité doit-il être partagé ?

Y a-t-il des raisons *a priori* pour que certains sentiments appellent un partage, une rencontre dans les sentiments<sup>12</sup>? On considère habituellement que ce ne peut être le cas que si de bonnes raisons y invitent; concernant l'inégalité, les agents sociaux raisonnent à propos des situations qu'ils connaissent et la force comparée des sentiments devant l'inégalité, comme aussi le partage de ces sentiments, sont dépendants (au moins en partie) des raisons mobilisées<sup>13</sup>. Mais en l'occurrence, quelle sorte de raisons pourrait être pertinente? On peut remarquer à cet égard l'impact, sur les représentations, des considérations institutionnelles.

Dans certains cas, la coexistence des conditions extrêmes suffit à donner le sentiment d'une anomalie, même si la présence d'un lien causal n'est pas véritablement attestée (par exemple, si l'on s'indigne de la coexistence, dans les grandes villes occidentales, de résidences de très grand luxe et d'abris de fortune des personnes privées de domicile). Cependant, précisément, l'absence de lien causal clair (dans le cadre institutionnel tel qu'il est) semble bien compromettre le partage de ce type de sentiment: de nombreuses personnes en restent au fait que la décision de ne pas passer la nuit dans un hôtel cinq-étoiles n'a aucune chance d'affecter positivement la transformation de l'abri de fortune en véritable logement.

Certains sentiments résistent mieux que d'autres à l'analyse et parviennent à s'imposer dans le débat. Par exemple, le sentiment d'une anomalie face à la coexistence d'abris de fortune et de vastes bureaux inoccupés dans des immeubles de grand luxe (c'est précisément le type de sentiment qui se trouve avivé par l'organisation de la concentration d'abris de fortunes, tels que des tentes, au pied d'immeubles vides<sup>14</sup>). Le contraste paraît tenir au fait que dans le deuxième cas, il est facile de songer à des mécanismes institutionnels légèrement différents de ceux qui existent, comportant par exemple la réquisition d'immeubles manifestement et durablement vides, au nom de l'intérêt général ou de la lutte contre la pauvreté, qui assureraient une liaison causale entre la présence d'un manque et l'utilisation d'un surplus. Si l'on accepte de considérer les institutions non plus de manière paramétrique, mais comme des variables dans un certain domaine, alors certaines

<sup>12</sup> Dubet constate que, dans tous ses entretiens, les acteurs ont été invités à dire quelles étaient, à leurs yeux, les inégalités et les injustices les plus scandaleuses, les plus intolérables. "Quelle que soit la manière dont on les présente, toutes ces inégalités ont un point commun: elles sont inacceptables parce qu'elles excluent de la communauté des sujets relativement égaux, de ceux qui ont quelque chose d'égal entre eux – notamment ceux qui partagent le fait même d'avoir un emploi, un toit, le minimum de participation sociale auquel chacun peut prétendre" (Dubet *et al.*, 2006, p. 79-80). "Les injustices les plus scandaleuses sont le chômage (40,6%), suivi par les inégalités (30,9 %), la précarité (20,4%), l'insécurité (5,2%). Et encore, les inégalités en question sont-elles, dans 47,1% des cas, celles qui opposent les "trop riches" aux "trop pauvres". Les injustices les plus choquantes sont donc le chômage, la précarité et les trop grandes inégalités qui excluent d'une position jugée normale ou acceptable" (Dubet *et al.*, 2006, p. 78-79).

<sup>13</sup> Notre approche ne dépend pas ici d'hypothèses fortes sur l'impact causal, sur les attitudes des agents, des raisons qu'ils aperçoivent. Mais nous pensons qu'il y a bien une liaison minimale sur laquelle on peut s'accorder: par exemple, il n'est pas crédible d'admettre que des sentiments et attitudes négatifs face à telle inégalité subsistent alors même que l'agent est convaincu qu'il n'y a pas de raison de flétrir l'inégalité en question; de même, il n'est certainement pas raisonnable de postuler que les sentiments adverses face à une certaine forme d'inégalités restent inchangés tandis que les raisons sous-jacentes à l'hostilité à cette inégalité perdent du terrain, aux yeux de l'agent lui-même, face à des raisons poussant, au contraire, à s'accommoder de l'inégalité en question.

<sup>14</sup> On peut penser, dans le contexte parisien, à l'installation de tentes dans le quartier de la rue de la Banque.

inégalités sont effectivement liées de manière directe, et selon une relation causale appuyant des jugements contrefactuels, à un tort subi<sup>15</sup>.

Interviennent donc, parmi les facteurs capables d'expliquer l'absence de transition des inégalités vers une réprobation et un engagement à les corriger, des facteurs qui engagent d'emblée l'organisation collective. Mentionnons encore d'autres facteurs de ce genre. La surveillance requise pour parvenir à l'identification et à la suppression des inégalités serait, dans certains cas, trop coûteuse, ou susceptible d'entraîner de graves désagréments (si les contrôles requis devenaient "invasifs"). En d'autres termes, le jeu n'en vaudrait pas la chandelle: le problème relève ici de la *comparaison entre coûts et bénéfices*. L'acquisition de certaines informations requises, sans être impossible, serait néanmoins beaucoup trop coûteuse au regard des bénéfices attendus.

Les jugements d'opportunité, les comparaisons coût-avantage et les sentiments relatifs au degré d'urgence des situations sont contrastés dans le public<sup>16</sup>. Il arrive que la lutte active contre les inégalités paraisse désavantageuse, ou bien encore, comporte des contraintes délicates à manier et difficiles à justifier clairement par l'abolition d'abus ou par l'élimination de torts injustifiés. On peut chercher dans cette direction l'une des limites au partage des sentiments et attitudes témoignant d'une défiance face aux inégalités. Or, les limites que rencontre ce partage nuisent à l'ancrage du débat public dans l'examen des dispositions à prendre pour remédier à ces inégalités.

Par exemple, la rémunération de cadres dirigeants par le système des *stock-options* attire régulièrement les critiques. Néanmoins, ces critiques sont habituellement contrebalancées par des arguments défensifs fondés, par exemple, sur la nécessité de retenir les talents indispensables. Le cadre institutionnel du marché concurrentiel joue ici pleinement dans l'encadrement des raisonnements typiques des acteurs sociaux. De ce fait, on ne s'étonne guère de voir que ces dispositifs de rémunération, malgré des critiques répétées venant de sections spécifiques du public (celles qui sont particulièrement réticentes devant les principes de l'économie de marché), et malgré certaines tentatives visant à limiter leur portée, perdurent en longue période sans être très directement menacés. A cause de l'absence de motivation pleinement partagée orientant vers une action correctrice, les inégalités de ce genre sont probablement vouées à perdre de leur pertinence dans le débat public.

## L'incertitude à propos des effets de la lutte contre les inégalités

Le processus social de création ou de renforcement d'inégalités peut être affecté par des initiatives motivées par l'égalitarisme. Le fait d'avoir des initiatives

---

<sup>15</sup> Il arrive, comme le souligne Spinoza, que l'inégalité ne paraisse engendrer aucun tort à personne en particulier. Toutefois, cette configuration existe rarement sous une forme non contestée. Dès qu'il y a inégalité, des voix peuvent s'élever pour faire valoir que l'on subit en quelque manière un tort si l'on ne bénéficie pas de la position la plus favorisée ou d'une redistribution adaptée, ou encore d'un traitement compensatoire, toute position dans la société étant assimilée à une sorte de "traitement" de la personne par la société. Ces voix seront plus ou moins crédibles selon les cas. Lorsqu'il n'y a aucune liaison causale assignable entre la bonne fortune des uns et la condition des autres, sauf à considérer des variations potentielles de très grande portée dans les fonctionnements institutionnels, il sera très peu crédible d'affirmer que certains subissent un tort lié à l'inégalité considérée. Cela ne sera soutenu, précisément, que par des personnes qui s'engagent en faveur de changements institutionnels très profonds, du fait d'une insatisfaction radicale à l'endroit des structures de base de la société. Mais l'engagement dans cette direction est typiquement minoritaire dans les périodes non révolutionnaires.

<sup>16</sup> Par exemple, la rigueur de l'hiver constitue une raison qui est à même de donner plus de force, comparativement, au sentiment d'urgence qui émerge face à la situation des sans-abris; mais l'intensité de ce sentiment est clairement variable d'une personne à l'autre.

égalitaristes et le fait de s'appuyer publiquement sur certaines préoccupations égalitaristes peuvent contribuer à donner du poids à certaines considérations et non à d'autres (dans la vie sociale, dans le débat public). Bien sûr, cela peut donner lieu à des manipulations stratégiques en vue d'apparaître comme une institution recherchée (comme on le voit dans la concurrence entre établissements d'enseignement supérieur autour des essais de discrimination positive) et à des risques de stigmatisation (le fait de désigner certains groupes comme défavorisés, au regard de tel ou tel critère égalitariste, peut induire un sentiment de frustration ou une modification dans les rapports entre ces groupes et le reste de la société<sup>17</sup>).

De fait, les efforts concrets pour corriger les inégalités se traduisent à l'occasion par des tentatives d'application de principes controversés qui, aux yeux des uns ou des autres, comportent des désavantages. Par exemple, en France, le principe de promotion de la "mixité sociale" (mélanger les cultures, mélanger les statuts sociaux – en particulier, dans des filières d'éducation) est souvent présenté comme un principe de réalisation concrète de l'égalité, sous la forme de l'égalité des opportunités: donner à chacun les mêmes biens, services ou opportunités dans un certain champ, abstraction faite de l'appartenance à tel ou tel groupe dans la société ; éviter les phénomènes d'exclusion (ou de déni d'opportunités); favoriser un accès plus égalitaire aux réseaux sociaux (par exemple aux réseaux d'anciens élèves d'établissements d'enseignement) spécialement porteurs d'un certain type d'inclusion sociale<sup>18</sup>.

L'incertitude à propos du caractère approprié de la lutte contre les inégalités tient également au fait qu'une action effectivement correctrice sur un volet des inégalités peut approfondir ou créer d'autres inégalités. Pour le voir, considérons encore l'exemple de la promotion de la mixité sociale dans le logement social. Les politiques de promotion de la mixité sociale dans ce secteur peuvent être défendues avec crédibilité en termes de lutte contre l'inégalité. Par exemple, parce que ce sont des politiques susceptibles de remédier à une exposition inégale des jeunes gens, selon leur lieu de résidence, au risque de subir des violences; ou encore, à cause de la nécessité de porter remède à des effets néfastes, du point de vue de l'insertion dans le système éducatif national, d'une concentration locale manifeste de difficultés sociales perturbant les activités scolaires.

Mais l'application du principe de la mixité sociale donne lieu à des désavantages perçus qui semblent bien avoir une certaine réalité, tels que (i) l'aggravation de la situation du logement pour des familles très modestes (à cause du souci de voir les familles aux revenus modestes logées sous le même toit que des familles aux revenus moins modestes)<sup>19</sup>; (ii) le risque de stigmatisation sociale accrue de certains groupes, du fait de la constitution de catégories distinctes d'administrés, identifiées par leur zone d'habitat ou par le lieu de leur éducation (dans un pays où, par tradition, les citoyens ne doivent pas être répartis en groupes hétérogènes); or, qui dit mixité dit aussi catégorisation officiellement consacrée.

<sup>17</sup> Par exemple, en ce qui concerne les établissements scolaires en difficulté, on peut s'appuyer de manière crédible sur des inégalités documentées afin de donner plus de moyens à certains établissements mais cela provoque souvent une stigmatisation des établissements concernés.

<sup>18</sup> Voir Sabbagh (2007). Des raisons autres que le souci des opportunités égales (et s'ajoutant à elles) peuvent certainement intervenir, occasionnellement, à l'appui des politiques de mixité sociale ; par exemple, le refus de voir émerger, dans la République une et indivise, des communautés culturelles par trop séparées les unes des autres.

<sup>19</sup> On constate par exemple que des populations d'origine étrangère et ayant un niveau de vie modeste sont de moins en moins admises en raison des politiques de peuplement adoptées dans les quartiers sensibles. Des populations pauvres, susceptibles d'émarger aux budgets d'aide sociale, sont parfois écartées du logement social. Le fait d'avoir vécu longtemps sans logement semble être considéré comme un risque et non comme une priorité (*La grande pauvreté, évaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté*, 1995, Avis du Conseil économique et social présenté par Geneviève De Gaulle-Anthonioz).

## **Acceptation des inégalités et raisonnements structurels sur la société**

### **La vie sociale suppose-t-elle une répartition des rôles qui passe par des inégalités?**

Dans la réalité des démocraties libérales contemporaines, malgré la référence insistante à l'égalité dans le débat public, il y a de nombreuses raisons de penser que la lutte contre les inégalités n'est pas résolue et que les conceptions qui sont dominantes en pratique reviennent à s'accommoder très largement de la persistance, en longue période, d'inégalités sérieuses. Ainsi, l'inégalité est souvent corrélée avec des données de fait qui ne sont pas remises en question. Par exemple, typiquement, on ne lutte pas très activement contre le fait qu'une très grande inégalité face aux études soit corrélée avec la présence ou l'absence de difficultés familiales graves au cours de l'enfance ou de l'adolescence. De même, la contestation des très grandes disparités de revenus reste largement concentrée sur les procédures qui semblent anormales ou aberrantes plutôt que sur les niveaux de revenus eux-mêmes.

D'un point de vue moral, les contingences naturelles, attachées aux conditions dans lesquelles les individus sont nés et aux ressources personnelles dont ils disposent (telles que la force physique, l'apparence, l'attitude face au risque ou les capacités intellectuelles de base), sont aussi arbitraires que l'identité de leur famille, de leur voisinage, de leur nation. Comme on le sait, la théorie morale propose un répertoire d'expériences de pensée (voile d'ignorance, observateur impartial, situation de dialogue idéale), destinées à annuler l'incidence des particularités des situations individuelles qui ont une source seulement contingente. Néanmoins, d'un point de vue politique comme d'un point de vue économique, une grande attention est accordée, en général, aux bénéfices partagés qui peuvent naître des complémentarités entre des choix de vie qui, précisément, sont liés aux caractéristiques individuelles contingentes. Indirectement, il s'agit donc aussi de faire valoir les avantages, pour la société, de l'exploitation des profils individuels différenciés. Il se pourrait donc que l'acceptation des inégalités soit liée à des raisonnements sur la structure de la vie sociale qui conduisent à privilégier les complémentarités entre des personnes de différentes conditions et ayant différentes aptitudes.

On se trouve toujours entre deux feux: d'un côté il semble évident que de nombreuses inégalités s'enracinent dans des particularités sur lesquelles les agents n'ont pas de prise et qui, pour cette raison, paraissent appeler une sorte de neutralisation pour des raisons éthiques; mais, d'un autre côté, de larges sections de nos intérêts partagés semblent trouver leur origine (à cause de l'exploitation sociale des complémentarités) dans ces mêmes particularités, d'une manière qui peut convaincre les individus d'accepter des inégalités au lieu de chercher à les neutraliser. Les considérations du second type font souvent oublier la gravité des inégalités; mais si ces considérations renvoient bien à des réalités, ne sont-elles pas capables d'affaiblir la pertinence éthique perçue de certaines inégalités? Plus précisément, ne peut-on dire, dans certains cas au moins, que les facteurs qui causent des inégalités sont aussi des facteurs dont le libre jeu est perçu, simultanément, comme favorisant

les uns et les autres, y compris ceux qui ont des raisons objectives de se considérer comme les moins favorisés<sup>20</sup>?

Les théories relatives à l'inégalité sociale – nous privilégierons l'exemple de la théorie de Rawls, dans ce qui suit – comportent la mobilisation de raisonnements qui concernent l'action sociale et la structure sociale, et qui visent une certaine objectivité. Or, cela permet de présenter les inégalités comme rationnellement acceptables dans certaines limites. Le recours à ces théories (souvent d'origine philosophique, sociologique<sup>21</sup> ou économique) ou, plus souvent le recours à des versions dérivées et simplifiées de ces théories (notamment chez les dirigeants politiques ou les dirigeants de partis politiques), donne lieu à des discours qui prétendent eux-mêmes à l'objectivité, en sorte que ce serait pour des raisons objectives et universellement compréhensibles que les acteurs sociaux devraient s'accommoder de certaines inégalités.

Les raisonnements sur l'inégalité dans les structures sociales (notamment ceux qui sont enseignés et influents) reposent sur des notions dont le sens et le poids doivent être mis en rapport avec l'appréhension de la structure sociale par des agents sociaux situés (donc avec les sources de leur propre acceptation ou contestation des inégalités). Concernant l'attribution de tel ou tel poste à responsabilités, on peut ainsi rencontrer des arguments formés sur le modèle suivant: pour que le poste soit occupé par une personne compétente, il faut prévoir une rétribution suffisante pour compenser un certain nombre d'inconvénients ou pour contrebalancer les efforts consentis pour l'acquisition des compétences. Cependant, il est toujours possible que l'attribution du poste comporte aussi un attrait intrinsèque (en termes d'intérêt pour l'activité, de prestige symbolique de la fonction, etc.). Quelles sont alors les représentations individuelles et les contextes sociaux qui peuvent expliquer le caractère convaincant ou non, en pratique (et en lien avec l'action), des considérations structurelles sur l'acceptabilité des inégalités tangibles dans les structures sociales?

## Les différentiels sociaux d'opportunités et leurs justifications habituelles

Les arguments que nous avons appelés "structurels" sont, en somme, du type suivant: "il faut bien que des inégalités existent pour que X" (X renvoyant à un état de fait qui doit se vérifier dans la société pour telle ou raison normative). Du point de vue de l'acceptabilité individuelle (et non pas rigoureusement impersonnelle), il est alors requis que l'on puisse présenter la conjonction de X et des inégalités associées (à titre de conditions nécessaires) comme un ensemble de données qui sont, prises ensemble, acceptables (voire souhaitables). De la sorte, il est raisonnable de former l'hypothèse

<sup>20</sup> Cette question ouvre une perspective de réconciliation entre l'intérêt partagé et l'acceptation des inégalités. Cette réconciliation présumée est au cœur de certaines variétés du discours libéral tendant à habituer les esprits à l'acceptation des inégalités ; elle joue de ce fait aussi un rôle dans la critique de ce type de discours. V. par exemple l'attaque, dans *Abus de pouvoir du leader* politique français François Bayrou (2009), contre la thèse défendue par M. Alain Minc, concernant l'acceptation nécessaire des inégalités au nom du "dynamisme" de l'économie.

<sup>21</sup> La théorie fonctionnaliste de la stratification, formalisée par Davis et Moore (1945), établit que la stratification est une conséquence immédiate de la division du travail: les emplois correspondant à des fonctions d'importance variable dans le système de division du travail, il faut que ces emplois soient inégalement rémunérés (d'un point de vue symbolique et matériel). Cette inégale rémunération induit un effet de concurrence entre les individus, effet qui permet à son tour un appariement plus ou moins satisfaisant entre compétences et fonctions. La hauteur des rémunérations attachées aux positions sociales est, selon Davis et Moore, une fonction inverse de la facilité avec laquelle cette position peut être pourvue.

suivante: les représentations et les données contextuelles mobilisées dans le recours à des arguments “structurels” justifiant les inégalités sont sélectionnées parce qu’elles fournissent des raisons d’accepter individuellement certaines inégalités qui sont associées à certaines caractéristiques jugées profitables à l’échelon social. Cela peut entrer dans le champ d’une analyse contractualiste, visant à dégager les raisons principales de l’acceptation individuelle unanime de certains arrangements collectifs. Sans engager cette analyse dans toute l’ampleur qu’elle pourrait avoir, nous pouvons identifier certaines raisons de ce genre à partir de raisonnements courants et d’une manière qui aille au-delà de la logique rawlsienne des inégalités qui apparaissent profitables à tous du point de vue de la maximisation de l’accès à un indicateur agrégé de biens primaires.

Il faut revenir, pour cela, aux différences d’opportunités dans les plans de vie ou les cheminements sociaux que peuvent choisir les individus dans la société de référence. Les plans de vie, en particulier, peuvent être librement sélectionnés (ou jugés acceptables) sans pour autant cesser d’être fortement contrastés. Il est de fait que dans la plupart des choix individuels, les avantages vont de pair, empiriquement, avec des désavantages (ou l’acceptation des contraintes particulières), qui sont également notables et toutes les personnes ne comparent pas de la même manière les avantages et les désavantages.

Par exemple, certains niveaux élevés de rémunération (en dehors du cas des fortunes ou situations familiales) tendent à être réservés à des dirigeants d’entreprise ou à des personnalités du sport ou du spectacle dont le mode de vie habituel, comme cela est bien connu, comporte des servitudes très particulières. De même, les revenus élevés provenant du travail sont souvent associés à la poursuite d’études longues qui ne sont pas forcément désirées ou (de manière non exclusive) à un investissement personnel considérable dans les activités professionnelles.

D’une manière superficielle, on pourrait en rester là et affirmer que tous les choix réellement opérés sont librement consentis par des individus se trouvant (comme cela est inévitable) dans des contextes variés et présentant des caractéristiques personnelles distinctes, en sorte que l’inégalité ne serait pas un problème. L’une des critiques importantes qui conduisent à ne pas se contenter de ce tableau est la suivante: certains ont plus de choix que d’autres. Si même l’inégalité est liée à des choix personnels, ces derniers interviennent dans des domaines de choix qui peuvent être fortement contrastés, éventuellement d’une manière peu acceptable, et qui ont été façonnés par la vie sociale selon des modalités échappant largement au contrôle des individus.

En bref, tout le monde n’a pas la même capacité à sacrifier certaines choses au profit d’autre chose. De ce fait, on ne peut se désintéresser des conditions dans lesquelles les choix personnels sont opérés, dès lors que l’on admet que l’acceptabilité repose sur l’aptitude à faire l’objet d’un choix (la question qui surgit inévitablement est: de quelle sorte de choix s’agit-il?). En portant l’argument à la limite, il pourrait devenir difficile de figurer les inégalités comme acceptables, dans la mesure où les choix personnels interviennent avec comme toile de fond des contraintes qui varient beaucoup d’un individu à l’autre (en sorte que les ensembles d’options ne sont pas identiques pour les individus).

Mais la disponibilité d’un éventail de choix correspond habituellement à des formes de vie précises et les différentes formes de vie peuvent certainement être vues comme des “paniers” de caractéristiques jugées plus ou moins attractives par les personnes. Ces caractéristiques peuvent alors expliquer l’acceptation d’inégalités (qui affectent non seulement les choix opérés mais aussi les ensembles d’options). Est-ce que l’on peut chercher dans cette direction des raisons sérieuses de s’accommoder des inégalités résultantes?

Il est de fait que le discours de relativisation de la portée éthique des inégalités de revenus ou d’opportunités vient souvent se greffer sur des considérations de cet ordre,

mais d'une manière diversifiée selon les représentations, les doctrines et les éléments contextuels mobilisés. Il peut s'agir d'abord, comme dans le discours libertarien, d'affirmer que les inégalités fondées sur les disparités de talent sont légitimes pour autant qu'elles comportent le *déploiement d'une forme ou d'une autre de travail* (ou plus généralement une contribution ou initiative personnelle) et qu'elles résultent de *transactions sociales ne comportant pas l'usage de la contrainte physique*. Le jugement est ici doctrinal mais il est contrebalancé, en pratique, par des éléments contextuels. En effet, les arguments de sens contraire s'appuient souvent sur l'arbitraire de la sélection sociale des particularités associées à de grands bénéfiques (pourquoi les talents des chanteurs de variété ou des acteurs de cinéma plutôt que ceux des boulangers ou des garagistes, par exemple?).

Il peut s'agir, en second lieu, d'une forme de discours dans laquelle on met l'accent sur une sorte d'*équilibre approximatif entre contribution et rétribution* – un équilibre parfois inaperçu mais dont la révélation dans un certain contexte culturel peut constituer, en soi, une justification des inégalités concernées. On insistera alors, typiquement, sur le fait que les avantages vont avec des inconvénients : on fait valoir, en particulier, l'argument des servitudes particulières liées à des positions sociales par ailleurs enviables (telles que le renoncement à une vie tranquille, les responsabilités écrasantes et l'abandon de l'anonymat).

Ce type d'argumentation peut rencontrer un écho du fait de la prégnance, dans les références politiques modernes et contemporaines, des arguments de réciprocité. Cependant, l'une des limites évidentes concerne les difficultés de qualification des attributs des positions sociales tels que des servitudes ou des inconvénients. Par exemple, le renoncement à la tranquillité d'une vie familiale traditionnelle, s'il est bien requis pour certains présidents-directeurs-général à l'existence mouvementée, n'est pas très facile à classer de manière unilatérale parmi les inconvénients de ce type de fonction; cela ne dépend-il pas essentiellement de traits psychologiques? Par ailleurs, il est assez largement admis que les positions sociales plutôt enviées sur le plan matériel sont rarement les plus pénibles.

On peut rencontrer en troisième lieu des arguments fondés sur le mérite en un sens plus particulier que le déploiement du travail en général ou la correspondance entre contribution et rétribution. Il s'agit alors d'arguments d'après lesquels certaines formes d'effort (en particulier, des formes d'effort socialement reconnues comme particulièrement utiles ou désirables, et qui ont un caractère personnel) méritent, de manière intrinsèque, des récompenses particulières. Ces arguments se heurtent régulièrement à des arguments de sens contraire: ce qui semble "personnel" est en réalité, avec cela, social; il y a des disparités contingentes dans la possession des caractéristiques qui rendent les personnes bien adaptées aux tâches jugées spécialement désirables; le lien entre la possession de ces caractéristiques et le titre moral à des récompenses particulières est obscur.

Une quatrième catégorie d'arguments structurels offre certainement plus de résistance à des arguments de sens contraire. Il s'agit précisément des arguments fondés sur la complémentarité sociale: si une certaine répartition des rôles apparaît collectivement souhaitable, et surtout si l'on peut montrer de manière crédible qu'elle est avantageuse à tous en un certain sens, ne faut-il pas alors consentir à des inégalités de situation, si l'on peut défendre par ailleurs la thèse selon laquelle ces inégalités sont inévitables dans la concrétisation de la répartition des rôles (en particulier, pour que les rôles assignés soient bien tenus)?

## Conclusion

Il s'agissait pour nous, dans ce travail, de prendre la mesure de la distance séparant des situations objectives et avérées d'inégalités, d'une part, et les raisons individuelles

de juger ces états problématiques (*i.e.* en attente de correction), d'autre part. Nous avons montré que les normes d'égalité de traitement conduisent à sélectionner certains aspects des inégalités objectives comme "pertinents" et contribuent à façonner les représentations sociales de telle ou telle situation personnelle dans un contexte social donné. De plus, l'acceptation des inégalités est étroitement liée aux circonstances sociales et au fait, pour les individus, d'appartenir à tel ou tel groupe social et de s'inscrire dans une histoire partagée. L'acceptation s'explique encore par des motifs cognitifs qui pèsent sur le jugement aussi bien que sur l'action. Enfin, et de façon plus irréductible, elle s'ancre dans des raisonnements relatifs à la structure de la vie sociale et qui s'appuient sur les complémentarités entre des personnes de différentes conditions et aptitudes. Le recours à des arguments structurels devient alors un point d'appui et une source d'acceptation individuelle de certaines inégalités sociales. Dans cette perspective, les inégalités peuvent être présentées comme étant, dans certaines limites, acceptables à partir du point de vue situé des individus.

La mise en évidence de cette acceptabilité ne suspend pas, il faut le souligner, la possibilité d'un jugement négatif sur les inégalités concernées: d'un point de vue externe, il peut y avoir des raisons prédominantes d'estimer qu'elles sont globalement préjudiciables ou inacceptables. Néanmoins, il nous semble que les efforts pour comprendre l'acceptabilité individuelle des inégalités, appelant une collaboration renforcée des études normatives et de la sociologie (ou socio-économie), ne sont pas sans incidence sur les orientations prescriptives ou correctrices qui devraient être retenues dans le choix d'attitudes face aux inégalités. Dès lors que les phénomènes d'acceptation d'inégalités ne sont pas systématiquement rapportés à l'intériorisation pure et simple de structures ou normes sociales, il convient de s'intéresser aux raisons impliquées (et accessibles aux individus). Ces raisons peuvent parfaitement sembler en retrait par rapport à une appréciation correcte de la gravité de certains enjeux (et alors une évaluation normative extérieure conserve toute sa pertinence). Dans ce cas même, toutefois, le choix et la justification d'initiatives collectives face aux inégalités (politiques publiques, initiatives locales publiques ou privées, projets éducatifs, etc.) doivent certainement prendre en compte les raisons individuelles des agents sociaux situés, notamment pour que ces initiatives puissent prendre appui, avec crédibilité, sur des enjeux identifiables par les agents.

## References

- BAYROU, F. 2009. *Abus de pouvoir*. Paris, Plon, 260 p.
- BEHAR, D.; ESTEBE, P. 1996. Le pacte de relance pour la ville. *Esprit*, 219:157-173.
- CHAZEL, F. 1992. Mouvements sociaux. In: R. BOUDON (éd.), *Traité de sociologie*. Paris, PUF, p. 264-312.
- DAVIS, K.; MOORE, W. 1945. Some principles of stratification. *American Sociological Review*, X(2):242-249.
- DUBET, F.; CAILLET, V.; CORTESERO, R.; MELO, D.; RAULT, F. 2006. *Injustices: l'expérience des inégalités au travail*. Paris, Seuil, 490 p.
- MANN, P. 1991. *L'Action collective*. Paris, Armand Colin, 155 p.
- SABBAGH, D. 2007. La transparence comme l'obstacle: les déterminants de l'euphémisation de la "discrimination positive" en France et aux Etats-Unis. In: S. PAUGAM, *Repenser la solidarité*. Paris, PUF, p. 585-598.
- SEN, A.K. 2007. Why exactly is commitment important for rationality? In: F. PETER; H.-P. SCHMID (dir.), *Rationality and Commitment*. Oxford, Oxford University Press, p. 17-27.
- SEN, A.K. 1985. Goals, Commitment and Identity. *Journal of Law, Economics and Organization*, 1:341-355.
- SPINOZA, B. 1955 [1670]. *Tractatus politicus, Œuvres complètes*. Paris, Gallimard, 1604 p.